

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OCCUPATION
DU COMPLEXE SPORTIF DE LA CANEDA A L'OCCASION DE LA FETE
DES ASSOCIATIONS

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels/PA/PM/ME

Le Maire de la Commune de Sarlat-La Canéda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique ;

VU l'organisation de la Fête des associations chaque année le 1^{er} samedi du mois de septembre au complexe sportif de la Canéda ;

Considérant, que la commune est propriétaire de l'infrastructure sportive ;

ARRETE

Article 1 : Le samedi 7 septembre 2024, les infrastructures sportives de la Plaine des Jeux de la Canéda seront réservées à l'organisation de la Fête des associations.

Article 2 : La matinée sera réservée à l'installation des associations sur leur stand et de 14 heures à 18 heures la manifestation sera ouverte au public.

Tout au long de l'après-midi, les responsables associatifs accueilleront les visiteurs sur leurs stands et des démonstrations auront lieu.

Article 3 : Dans le cadre du plan Vigipirate et des instructions liées aux attentats, à partir de 12 heures, aucun véhicule ne sera autorisé dans l'enceinte de la manifestation et les portails d'accès au site seront fermés (avec un passage piéton maintenu).

Toutes autres mesures réglementaires de signalisation, de sécurité et de secours seront prises par les services municipaux, sous leur entière responsabilité

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue de La Canéda, aux abords du complexe sportif, côté pair, pour sa partie comprise entre le gymnase et le rond-point de La Canéda.

Le stationnement des véhicules des participants et du public sera autorisé sur le terrain de la Terre Pointue.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville (www.sarlat.fr) et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article r.421-1 du code de justice administrative

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 2 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint chargé de la sécurité, la gestion du domaine public et la prévention des risques

